

Note de pratique 1

Renvois

Le SCA peut décider de reporter une demande plutôt que de faire une recommandation quant au statut d'accréditation d'une INDH. Il peut le faire, par exemple, lorsque :

- Le SCA constate de problèmes importants qui pourraient avoir un impact négatif sur le statut d'accréditation de l'INDH et souhaite donner à l'INDH la possibilité de fournir des informations supplémentaires ou de prendre des mesures pour résoudre ces problèmes;
- les recommandations faites par le SCA lors d'un précédent examen n'ont pas été suivies d'effet, et l'INDH n'a pas expliqué la raison pour laquelle elle n'a pas pris de mesure ni pourquoi elle n'a pas résolu les problèmes au cours de la période quinquennale écoulée;
- d'importantes réformes législatives, qui pourraient avoir un impact sur le statut d'accréditation de l'INDH, sont en cours ; ou
- la situation politique ou sécuritaire de l'État où l'INDH est active est si instable qu'elle rend impossible un examen approprié de l'INDH.

La décision de renvoi d'une demande n'est pas une recommandation d'accréditation au sens de l'article 12 des statuts de la GANHRI, et n'est donc pas susceptible de recours en vertu des dispositions de l'article 12.